

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Mardi 10 février 2026

Délibération affichée

Le 11 FEV. 2026

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 13

Procurations : 00

N° d'ordre : 02/2026

Domaine d'intervention : 4.1.1/ Créations et transformations d'emplois

L'an deux mil vingt-six et le mardi dix du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 février 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 02 /2026 - REF : 4.1.1 / CRÉATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS
« DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante, laquelle fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise notamment le ou les grade(s) correspondant à l'emploi créé. Par ailleurs, et si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial, elle précise alors le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans le contexte de plusieurs départs à la retraite, et afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services ainsi que des missions confiées aux agents, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification des emplois permanents suivants :

- Régisseur général affecté à la Direction de la culture et du patrimoine,
- Responsable du service affaires scolaires,
- Responsable du service vie associative et sport.

Intitulé du poste	Ancien cadre d'emplois	Nouveau cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Régisseur général	Agents de maitrise	Agents de maitrise Techniciens	Temps complet	1
Responsable du service Affaires scolaires	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Rédacteurs Attachés	Temps complet	1
Responsable du service Vie associative et sport	Rédacteurs	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs Rédacteurs	Temps complet	1

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 02 /2026 - REF : 4.1.1 / CRÉATION ET TRANSFORMATION
 D'EMPLOIS
 « DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ».

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1,
 L.332-8 et L.332-14,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
 communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 février 2026,
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER les emplois permanents suivants :

Direction/Service	Intitulé du poste	Cat	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction de la culture et du patrimoine	Régisseur général	C ou B	Agents de maîtrise Techniciens	Temps complet	1

Missions :

Le régisseur général prépare, organise et coordonne l'exploitation technique des spectacles, événements et manifestations de la collectivité, y compris les commémorations. Il participe à leur réalisation et mobilise l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la programmation municipale.

Il assure la gestion, la maintenance et l'entretien des équipements techniques et logistiques dédiés au spectacle vivant, tient à jour les inventaires correspondants et encadre les personnels techniques (intermittents, stagiaires ou agents mobilisés).

Il est également responsable du bon fonctionnement de la régie technique de la salle des délibérations et veille, en lien avec les services concernés, au respect des règles de sécurité lors des manifestations, notamment dans le cadre des commissions de sécurité.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat de niveau 5 dans le

domaine du spectacle, du son, lumière ou plateau et/ou un diplôme de régie-crédation et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.
En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 478.

Service affaires scolaires	Responsable du service	B ou A	Rédacteurs Attachés	Temps complet	1
----------------------------	------------------------	--------	---------------------	---------------	---

Missions :

Le responsable du service affaires scolaires met en œuvre, de manière opérationnelle, la stratégie éducative définie par la collectivité.

Il assure la gestion de la carte scolaire (inscriptions et affectations), le suivi des conseils d'école, ainsi que la coordination des services périscolaires et extrascolaires.

Il pilote et coordonne les actions des services municipaux intervenant dans le champ éducatif, agit en tant qu'interlocuteur privilégié des acteurs institutionnels et de la communauté éducative, et encadre les agents affectés aux écoles ainsi que le personnel administratif.

Il contribue également au développement du numérique éducatif et à la modernisation des services aux usagers, notamment par le déploiement de nouveaux équipements et la dématérialisation des procédures.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat de niveau 5 dans le domaine de l'éducation et/ou de l'enfance ou en droit public et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 611.

Service vie associative et sport	Responsable du service	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs Rédacteurs	Temps complet	1
----------------------------------	------------------------	---	--	---------------	---

Missions :

Le responsable du service vie associative et sport met en œuvre la politique municipale en matière de soutien à la vie associative et de développement des activités sportives. Il assure l'accompagnement, le suivi et la coordination des associations locales, instruit les demandes de subventions et veille à la bonne utilisation des équipements municipaux.

Il pilote l'organisation des manifestations associatives et sportives en lien avec les services concernés, coordonne les interventions des partenaires institutionnels, et encadre les agents du service.

Il participe à la modernisation des services et des outils de gestion, contribue au développement de nouveaux projets au bénéfice du tissu associatif et sportif, et veille au respect des cadres réglementaires applicables.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat de niveau 5 dans le domaine de l'éducation et/ou de l'enfance ou en droit public et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 547.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à chaque emploi.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE l'emploi au tableau des effectifs et l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 11 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le 11 FEV. 2026

L'affichage et/ou la publication le 11 FEV. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le



ID : 971-219711058-20260210-022026-DE